

COMMUNE
d' AUBAGNE

SEANCE DU 20 JUIN 2014

L'An Deux Mille Quatorze, et le Vingt Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Épave Bras d'Or, sous la présidence de M. Gérard GAZAY, Maire.

Convocation du 13.06.14

Date de publication : 25.06.14

Conseillers en exercice : 43

Présents : 41

Quorum : 22

N° 11-200614

OBJET : Maintien de la compétence de la Commune en matière de P.L.U.

PRÉSENTS : M. ROUSSET, Mme LEVASSEUR, M. MOURNAUD, Mmes ARJAS-AMARANTINIS, MENET, M. SALEM, Mme TRIC, M. AGOSTINI, Mme PELLEN, M. FOTI, Mme MORFIN, M. SCHIPANI, Mme GABRIEL, MM. AMY, RUSCONI, Mme RAMPAL, Adjoint ; Mme DUPRE, M. LOUIS, Mmes GILLET, ARFI-BONGIOVANNI, PRETOT, MORINIERE, MM. LEVISSE, PORFIRO, Mme AMOROS, M. FEUGIER, Mme PASOLINI, MM. COLOMBANI, FERCHICHI, ARNOUX, FONTAINE, ORIHUEL, RAMPAL, Mmes AIT ABBAS, LUNETTA, GIOVANNANGELI, HARKANE, MM. GRANDJEAN, NOVARINO-VILLECROSE et Mme MELIN, formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSE : M. GREGOIRE (mandat M. MOURNAUD), Mme BARTHELEMY (mandat M. Le Maire), Conseillers Municipaux.

M. Elyes FERCHICHI a été élu Secrétaire.

Monsieur Le Maire rapporte :

Le Plan d'Occupation des Sols ayant pris valeur de Plan Local d'Urbanisme ne permet pas la mise en œuvre du projet de ville tel que défini par notre programme municipal et ne prend pas en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption en juillet 2000.

A ce double titre, il convient de s'engager dans la voie de la révision de manière à disposer rapidement d'un Plan Local d'Urbanisme qui sera l'expression de la stratégie globale d'aménagement et de développement durable que nous voulons pour notre territoire.

Nous serons amenés à délibérer prochainement pour prescrire la révision du Plan et définir les objectifs poursuivis comme les modalités de la concertation.

Auparavant, il convient d'affirmer que la commune entend conserver la compétence P.L.U. et demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette position.

En effet, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (dénommée loi ALUR) dans son article 136 modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de P.L.U. interviendra le 27 Mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent.

Malgré l'entrée en vigueur différée de cette mesure, dans le contexte de la mise en place de la métropole, il nous apparaît essentiel dès maintenant d'affirmer notre volonté de conserver la compétence en matière de P.L.U. sachant que la révision d'un tel Plan s'échelonne sur plusieurs années compte tenu des différentes phases de la procédure.

Nous confirmons notre ambition de conduire la transformation du Plan actuel en P.L.U. communal, afin de conserver la totale maîtrise du devenir de notre territoire, d'exprimer un projet urbain répondant aux attentes des aubagnais en terme de qualité de vie, d'aménagement et de développement durable.

Bien évidemment cette révision s'inscrira dans le respect de la hiérarchie des normes, la prise en compte des politiques publiques nationales et la volonté de mettre le futur P.L.U. en compatibilité avec l'ensemble des documents supra-communautaux au premier rang desquels figure le Schéma de Cohérence Territoriale adopté le 18 Décembre 2013 par le syndicat mixte chargé des études, de l'élaboration et du suivi du Schéma.



Nous considérons que le P.L.U., document d'urbanisme à portée stratégique et réglementaire, doit être élaboré au niveau local, au plus près des aubagnais et de leurs préoccupations quotidiennes afin de préserver au mieux les grands équilibres entre les différentes fonctions de la ville, et favoriser un débat public de qualité de proximité avec la population et tous les acteurs concernés.

Seule la réunion de toutes ces conditions est susceptible de nous permettre d'exercer pleinement nos missions de décideurs locaux et d'opérer les choix que les aubagnais attendent de nous.

Compte tenu de l'intérêt de mettre en œuvre la transformation du P.O.S. en P.L.U. dans un cadre communal,

VU l'examen en Commission Municipale,

Je vous propose de :

- DECIDER que la commune conserve sa compétence en matière de P.L.U. en application de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 ;

- DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition au transfert de cette compétence à la communauté.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

POUR EXTRAIT CONFORME

